



Modification de contrat de prestataires de service en copropriété

Par **vb26**, le **12/09/2011** à **11:58**

Bonjour.

En copropriété, les modifications de contrats de prestataires de services, tels que l'entreprise de nettoyage ou l'entreprise de jardinage, entre autres, sont-elles obligatoirement soumises à résolution lors de l'AG ?

Étant propriétaires en copropriété, nous avons assisté dans le courant de l'année au changement de l'entreprise de jardinage sans en être informé au préalable et sur seule décision du président du conseil syndical et ce par souci d'économie.

Est-ce légal ?

Merci.

Voir et vérifier l'étendue du mandat et des pouvoirs du CS et de son président